

Luxembourg, le 9 décembre 2009

Financement et organisation de l'enseignement musical : quelles réponses aux défis actuels ?

Prise de position du SYVICOL

La présente prise de position a pour objectif de définir, à titre préliminaire, le point de vue du secteur communal concernant une éventuelle réforme du financement et de l'organisation de l'enseignement musical. Elle se base sur les expériences faites par les communes avec la législation en vigueur et contient des propositions pour remédier à un certain nombre de problèmes qui se posent à leur niveau.

Le SYVICOL se réserve le droit de se pencher à nouveau sur le dossier une fois que le gouvernement aura fait connaître officiellement ses propositions de réforme.

L'organisation de l'enseignement musical au Luxembourg se caractérise par la grande hétérogénéité de ses structures et modes de fonctionnement, dont le développement au fil des années est allé de pair avec la demande des citoyens. Une restructuration complète de l'organisation existante, qui chamboulerait le *modus vivendi* permettant actuellement aux trois systèmes (conservatoires, écoles de musique, cours de musique) de coexister, ne paraît pas opportune. Une approche pragmatique, qui a pour point de départ les modes d'organisation existants et vise à trouver des réponses ponctuelles aux problèmes qui se posent, est à privilégier.

Financement

De l'avis du SYVICOL, la remise sur le métier de l'article 12 de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant organisation de l'enseignement musical doit obligatoirement être incluse dans un projet de réforme. Il convient de rappeler que celui-ci dispose que « *l'Etat participe au financement de l'enseignement musical à raison d'un tiers des rémunérations brutes du personnel enseignant (...)* ». Toutefois, ce principe est infirmé plus loin dans le même article, où cette participation est explicitement plafonnée.

De fait, même si le SYVICOL ne dispose pas de chiffres officiels, il semblerait que la participation de l'Etat représenterait aujourd'hui plutôt un quart du coût total des rémunérations. Sachant que la contribution au financement de l'enseignement musical des communes dans leur ensemble via le Fonds communal de dotation financière est identique à la participation étatique, il faut conclure que la moitié des frais de personnel incombent aujourd'hui aux communes qui organisent l'enseignement musical.

L'apport financier de ces communes est ainsi disproportionné, sachant qu'elles prennent également en charge tous les frais en relation avec les infrastructures de l'enseignement musical au niveau communal. Aussi le SYVICOL réclame-t-il d'urgence la suppression du plafonnement de la participation de l'Etat, de manière à ce que celle-ci corresponde réellement à un tiers des rémunérations.

Par ailleurs, si les communes qui disposent d'un conservatoire ou d'une école de musique, doivent être prêtes à assumer leur vocation régionale, une contribution financière des communes d'origine des élèves non-résidents devrait toutefois aussi pouvoir être exigée. Alors que le système resterait inchangé pour les cours *collectifs*, il est proposé de répercuter désormais les frais des cours *individuels* assumés par la commune organisatrice (frais = coût total du cours individuel – contribution du Fonds communal de dotation financière – participation de l'Etat) sur le minerval des élèves non-résidents. Au cas où le cours en question ne faisait pas partie de l'offre proposée par la commune de résidence, cette dernière rembourserait les frais à l'élève.

Enfin, le SYVICOL déplore que les critères utilisés pour déterminer la répartition des subsides entre les communes ne soient pas publics et appelle avec insistance le gouvernement à gérer l'affectation de ces fonds publics dans une totale transparence.

Enseignement de base / enseignement de pointe

D'après les informations dont le SYVICOL dispose, le gouvernement compte introduire une distinction entre un enseignement musical de base, un enseignement moyen et un enseignement de pointe. Le SYVICOL serait d'accord à ce que l'enseignement de base relève de la responsabilité des communes, les charges financières – déduction faite des droits d'inscription - étant à répartir entre l'Etat (50%) et les communes (50%). En revanche, l'enseignement moyen et l'enseignement de pointe seraient pris en charge par l'Etat, avec une participation financière des élèves corrélée au niveau d'enseignement.

Organisation (décentralisation vs centralisation)

De l'avis du SYVICOL, il ne faudrait pas imposer de modèle uniforme à l'ensemble du territoire luxembourgeois. Alors que dans certaines parties du pays, les cours de musique sont essentiellement concentrés dans les conservatoires et écoles de musique, d'autres régions ont activement encouragé le développement de cours de proximité et donc favorisé la décentralisation. Cette organisation de l'enseignement musical est une conséquence de l'autonomie dont jouissent les communes et qui leur permet de tenir compte des spécificités et préférences locales dans l'exercice de leurs missions.

Rappelons dans ce contexte que le SYVICOL, dans sa prise de position sur la réorganisation territoriale de l'Etat (janvier 2007) a exprimé l'avis que l'enseignement musical devrait à l'avenir faire partie des missions obligatoires des communes. Il serait toutefois erroné d'en déduire que le SYVICOL voudrait que des cours de musique soient dispensés sur le territoire de chaque commune. Il s'agissait plutôt de donner une garantie d'accès à l'enseignement musical, à tous les citoyens, où qu'ils résident. Le corollaire en est bien entendu qu'aucune commune ne devrait pouvoir se soustraire à une participation financière aux frais de l'enseignement musical, d'où l'idée proposée ci-avant d'une prise en charge des coûts des cours individuels par les communes de résidence des élèves.

Tarifification

Etant donné que la loi modifiée de 1998 et les règlements grand-ducaux y afférents fixent des standards de qualité applicables à tous les cours, il est difficile de justifier auprès des citoyens les écarts entre les droits d'inscription appliqués par les différentes institutions dispensant l'enseignement musical. Le SYVICOL est en faveur de la fixation d'un système de tarification harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Des droits d'inscription plus élevés devraient pouvoir être exigés des élèves adultes disposant de leur propre revenu.

Programmes

Le SYVICOL regrette qu'au Luxembourg, les programmes de l'enseignement en vigueur exigent en règle générale une étude poussée du solfège comme préalable à l'apprentissage d'un instrument. Le degré de difficulté de ces cours de solfège est parfois tel qu'un certain nombre d'enfants, découragés, finissent par abandonner leurs études musicales, sans avoir vraiment pu développer leur goût pour le jeu d'un instrument.

Il est proposé d'introduire deux filières d'enseignement musical, l'une devant mener à des études musicales poussées, voire à une carrière professionnelle, l'autre permettant l'apprentissage rapide d'un instrument et ciblée sur les élèves qui souhaitent pratiquer la musique comme loisir.

Cette approche pourrait aider à contrecarrer le recul du nombre de musiciens dont souffrent beaucoup d'associations de musique locales. Dans ce contexte, l'Etat et les communes devraient aussi mener ensemble une réflexion sur la manière de rendre à nouveau plus attrayant l'apprentissage des instruments à vent, qui représentent l'essentiel des instruments utilisés par les harmonies municipales. En effet, ces associations jouent un rôle important dans le maintien de la cohésion sociale, favorisent l'intégration des étrangers et, de manière plus générale, constituent un pilier de la vie communale.

Intégration de cours de musique dans l'encadrement parascolaire, respectivement dans l'enseignement fondamental

Sans contester l'intérêt d'une telle idée, le SYVICOL considère que les communes devraient avoir le libre-choix de décider, en fonction de leurs possibilités matérielles et/ou organisationnelles, d'une intégration de cours de musique dans l'encadrement parascolaire.

Sachant que le gouvernement vient d'étendre le système des chèques-service à l'enseignement musical, le SYVICOL tient à rappeler que les droits d'inscription actuellement exigés au Luxembourg sont en général peu élevés et que la gratuité des cours de musique risque d'avoir des effets négatifs sur l'assiduité et la motivation des élèves fréquentant les cours.

Des coopérations entre des institutions d'enseignement musical et les écoles primaires devraient également être possibles, de manière à permettre, par exemple, la dispense d'un enseignement du solfège pendant leurs cours d'instruction musicale figurant au programme de l'enseignement fondamental.

Formation des enseignants

Le SYVICOL appelle de ses vœux l'introduction d'un certificat d'aptitude pédagogique comme condition d'accès à la fonction de professeur de musique.

Précarité de l'emploi de certains chargés de cours

Les communes devraient garantir un minimum d'heures d'emploi à leurs chargés de cours et, dans la mesure du possible, se coordonner avec d'autres communes pour permettre à ceux-ci d'atteindre un cadre complet par le cumul de cours dispensés dans plusieurs localités.